

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES  
260, CHEMIN DE L'EGLISE  
38140 CHARNECLES  
Tél. 04.76.91.07.29  
Fax. 04.76.93.27.26  
e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHARNECLES  
SEANCE DU 18/07/2024  
Délibération N°2024-037**

<b>Nombre d'élus : 15</b>	<b>Présents : 10</b>	L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit juillet à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnecles.
<b>Absent(s) : 5</b>	<b>Procurations : 2</b>	
<b>Date de convocation : 12/07/2024</b>		

Etaients présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Séverine FAISST, Marie-Laure CHIFFE, Christine LABBÉ, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Frédéric PINTO, Pascale POMMIER.

A donné procuration :

Gilles LANÇON a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;  
Cédric POMMIER a donné pouvoir à Christine LABBÉ ;

Absents :

Sophie BOURDIS-GOUYON, Gilles LANÇON, Xavier PEDRAZZOLI, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Marie-Laure CHIFFE.

---

Madame le maire rappelle la démission de de Madame Maryse BOUCLET qui a été reçue en collectivité le 17 juin 2024 et transmise immédiatement au préfet.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral, cette démission a eu pour effet de conférer la qualité de conseiller municipal au candidat suivant venant sur une liste.

Aussi, Madame le maire proclame l'installation de Monsieur Frédéric PINTO.

---

Madame le maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut délibérer valablement.

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN**

**2024**

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

---

### **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Madame le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui a été oublié sur la convocation, bien que figurant dans les projets. Il s'agit de l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association les Echos de Chartreuse.

L'assemblée accepte à l'unanimité des voix exprimées par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention ».

---

### **DÉLIBÉRATION 2024-037 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES ECHOS DE CHARTREUSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable rendu en réunion de bureau par le maire et les adjoints le 08/07/2024 ;

**VU** le budget primitif 2024 ;

**CONSIDERANT** l'importance de soutenir les associations charnécloises en difficulté ;

**CONSIDERANT** la participation active de l'association à la vie sociale et associative de la commune.

Madame le maire lui ayant laissé la parole, Madame Séverine FAISST adjointe au maire en charge de la vie associative **INFORME** le conseil municipal des difficultés rencontrées actuellement par l'association les Echos de Chartreuse.

Elle **DIT** que l'association utilise habituellement une salle louée à la paroisse et que cette dernière a décidé de doubler le tarif de la location.

Elle **PRECISE** que l'association ne peut supporter cette charge supplémentaire et a besoin du soutien de la collectivité pour poursuivre ses activités.

Elle **EXPLIQUE** qu'elle a rencontré les membres du bureau de l'association pour trouver une solution avec le prêt d'une salle municipale. Cependant en raison du planning d'occupation

des salles et du niveau sonore de l'activité de l'association, il n'a pas été possible de proposer une solution.

Elle **PROPOSE** donc au conseil municipal d'allouer à l'association une aide exceptionnelle de 500 € pour couvrir la hausse du prix de la location.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE** par « 12 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 00 abstention », à l'unanimité

**ACCEPTE** cette proposition.

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 18/07/2024.

**Le maire,**  
Nadine REUX.



Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le 23/07/2024 sur site internet

ID : 038-213800840-20240718-2024\_037-DE

